

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 11 (22)

Municipal responsable : Y. Guilloud

**Demande d'adoption d'un crédit pour le traitement
des archives historiques non-inventoriées**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Les communes vaudoises doivent faire face, dans leur travail quotidien à certaines exigences majeures : connaître leur passé, maîtriser leur présent et préparer l'avenir. Aujourd'hui, la prise en charge de ces éléments devient de plus en plus difficile à honorer par les administrations communales. En effet, le volume exponentiel de documents produits et reçus conduit ces dernières à chercher des solutions adaptées à la gestion et conservation des documents papier et électroniques au regard de la loi vaudoise sur l'archivage (LArch) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Le premier inventaire des archives historiques de Champagne a été dressé par l'archiviste Robert Pictet en avril-mai 1981, soutenu par Michel Steiner. Cet outil qui est calqué sur la structure du « Plan de classement type des Archives cantonales vaudoises », avait été élaboré en tenant largement compte des expériences de l'archiviste itinérant Franz Raoul Campiche (1879-1953), après 1953. Entre 1965 et 1980, les archivistes cantonaux actifs dans les communes (MM. Olivier Dessemontet, Jean-Pierre Chapuisat et Robert Pictet) ont élaboré ce plan, simple d'emploi et largement ouvert aux besoins et aux fluctuations des administrations communales. L'inventaire a été saisi informatiquement par Beda Kupper, employé par les Archives cantonales vaudoises, en juin 2001.

Par la suite, en 2011, l'inventaire a été complété par Madame Paulette Rapin, ancienne secrétaire municipale. Ces documents demanderaient cependant un reconditionnement selon les normes archivistiques.

Ce cadre de classement qui est toujours en vigueur pour les archives historiques, couvre la période allant de 1601 à 2011 environ. L'inventaire attribue des cotes alphanumériques aux sections du classement. La croissance exponentielle des documents courants reçus et l'absence de mise à jour ont contribué à un rapide abandon de cette structure. Actuellement, les archives des dix dernières années ne sont intégrées dans aucun inventaire ce qui rend leur repérage difficile.

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Au vu de ces éléments, il conviendrait, dans un premier temps :

- D'intégrer les documents de 2011 à nos jours à la structure du « Type plan comptable » utilisé pour le classement des affaires courantes ;
- De mettre aux normes et inventorier selon la norme générale et internationale de description archivistique « ISAD-G » les archives historiques couvrant la période de 2011 à nos jours ;
- D'éliminer et / ou archiver les documents du Greffe Municipal et des archives communales qui n'ont plus d'utilité pour la gestion courante des affaires ;
- D'éliminer les archives intermédiaires dont le délai légal de conservation est dépassé.

Des mesures particulières devront être prises quant au mode de conservation des documents et notamment le conditionnement qui devra être dans des enveloppes et des boîtes non acides avec réserve alcaline respectant la norme ISO 9706. Le local d'archives sera réorganisé dans le but de densifier la masse documentaire.

Les documents éliminés feront l'objet d'un bordereau d'élimination visé par le Syndic et seront détruits par une entreprise spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

La Municipalité a envisagé de faire exécuter ces travaux par le personnel communal. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, ces travaux demandent des compétences spécifiques et de la disponibilité, ce qui n'est actuellement pas le cas.

3. COÛTS

Le montant estimatif de ces travaux se compose de :

| | |
|--|----------------------|
| Mandat Pro Archives SA | CHF 13'500.-- |
| Boîtes, chemises non acides ISO 9706 et petit matériel | CHF 1'000.-- |
| Évacuation et destruction de documents | CHF 500.-- |
| | |
| | |
| Total HT | CHF 15'000.-- |
| TVA 7,7% | CHF 1'155.-- |
| Total TTC | CHF 16'155.-- |

Monsieur Yves Guilloud, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°11 (22),
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :


- **d'autoriser** la Municipalité à mandater une société externe pour le traitement et la mise à jour des archives historiques non-inventoriées,
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 16'155.-,
- **de financer** ce montant par le recours à un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 5 ans, à raison de CHF 3'231.- par année, dès l'année suivant la clôture du préavis ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 février 2022.

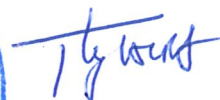
Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


F. Gagnebin

la secrétaire :


L. Tor Hug

